

VOLET B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15147525

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

09-10-2015

TRIBUNAL DE COMMERCE
Union DE TOURNAI GreffeMons et Choleux
AL.

N° d'entreprise : 0418.085.143

Dénomination

(en entier) : **IMPRIMERIE MUSCH**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue des Journaliers 5 à 7822 Ghislenghien

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications des statuts

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "IMPRIMERIE MUSCH" à Ghislenghien, rue des Journaliers 5, tenue en date du 9 septembre 2015 pardevant le notaire Emmanuel GHORAIN, déposé à l'enregistrement à Tournai-AA le 21 septembre 2015, en cours d'enregistrement.

Résolutions

Première résolution – Modification de l'objet social

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport de la gérance, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente juin deux mil quinze.

Ce rapport sera déposé en original au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour le remplacer par l'objet suivant:

« La société a pour objet, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- La commercialisation, la transformation et la vente de tous matériels et fournitures nécessaires ou utilisés par les arts graphiques en général ;
- La réalisation de tous travaux de composition, d'imprimerie, typographie, offset, reliure de tous ouvrages, sérigraphie, thermogravure par tous systèmes d'impression ou de reproduction ;
- L'achat, la vente, l'importation et l'exportation de tous produits relatifs aux arts graphiques ou non ;
- La réalisation d'applications multimédia interactives ainsi que toute forme d'édition ou de communication électronique ou non ;
- La réparation et la maintenance de matériel pour les arts graphiques ;
- La représentation de marques, brevets, licences en vue de leur diffusion et leur commercialisation.

La société peut également, pour compte propre, acheter, assurer la mise en valeur, la gestion, la location et la sous-location d'immeubles bâtis ou non bâtis et notamment leur entretien, leur construction, leur réparation, leur transformation, leur aménagement, leur restauration, leur démolition ainsi que tous travaux de promotion et de réalisation immobilière.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Concernant les opérations à caractère immobilier, exercées pour compte propre, celles-ci pourront être la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, le leasing, l'échange, la construction, le lotissement, la promotion immobilière, le tout au sens le plus large, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens immobiliers.

En rapport aux opérations de nature mobilière, celles-ci comprennent la constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits mobiliers, l'acquisition par voie de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, quelle que soit leur nature, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs.

La société pourra s'intéresser par voie d'agence, d'apport, de transformation, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe en Belgique ou à l'étranger.

Elle peut prêter à toutes sociétés et donner toute sûreté personnelle ou réelle, se porter caution en faveur de toute personne ou société liée ou non, même hypothécairement.

Elle peut exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts en le remplaçant par le texte ci-dessus.

Deuxième résolution – Modification des statuts (on omet)

Pour extrait conforme aux fins de publicité

(s) Emmanuel GHORAIN

Notaire

Déposés en même temps: expédition de l'acte - statuts coordonnés.